



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Site Natura 2000 FR7200789 « La Bidouze »

Comité de pilotage du site Natura 2000 « La Bidouze »



Restitution du diagnostic écologique

Désignations du président de COPIL et de la structure porteuse

Sommaire

1- Natura 2000

2- Le site de la Bidouze

3- Diagnostic écologique

4- Élections du président et de la structure porteuse

1. Natura 2000 : fondements

Constat : Érosion de la biodiversité

Textes européens :

Directive « oiseaux » 1979
préservation des oiseaux sauvages



**Zones de protection spéciales
(ZPS)**


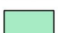
Directive « habitats » 1992
préservation des habitats naturels et des
espèces (hors oiseaux)

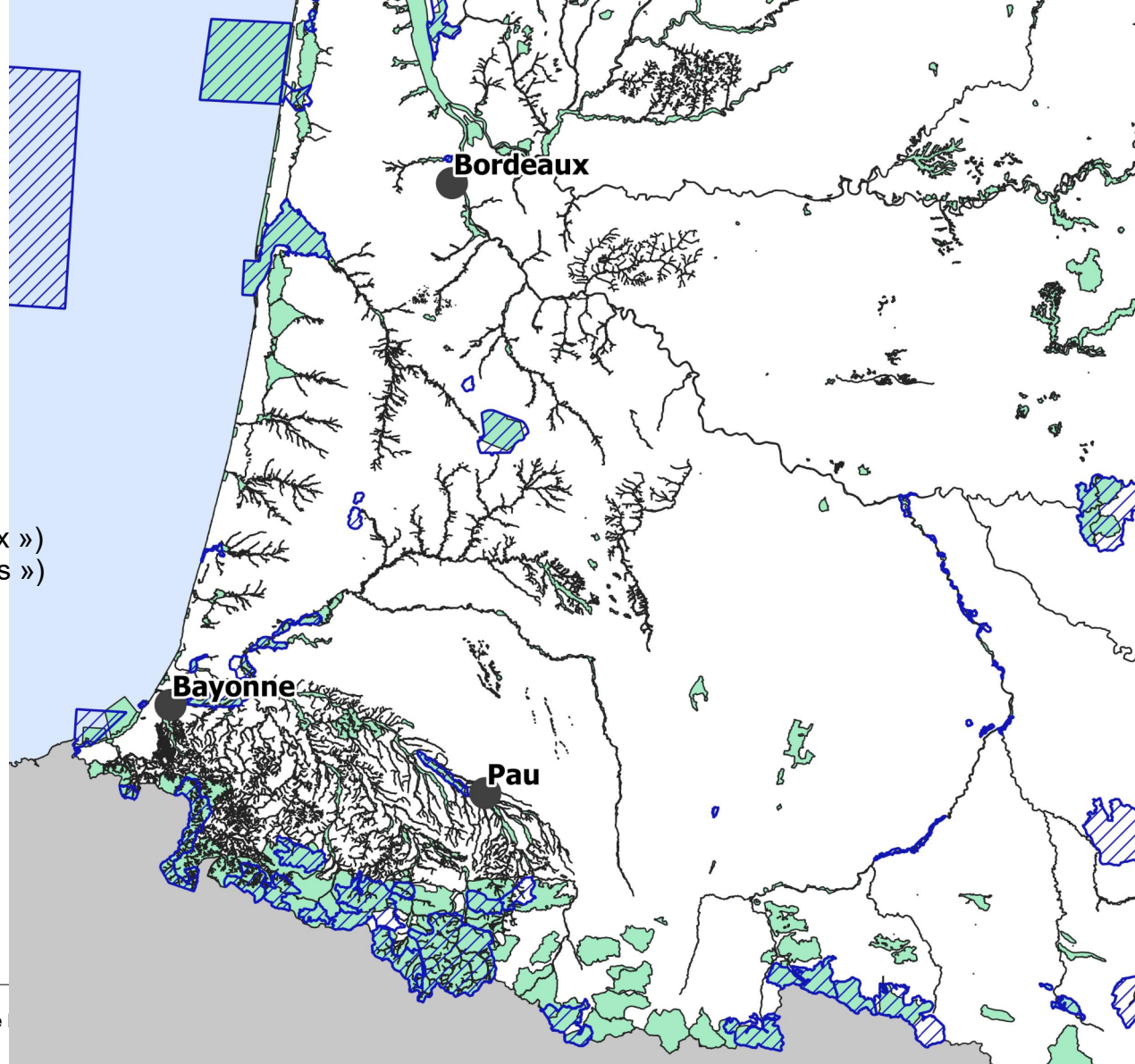


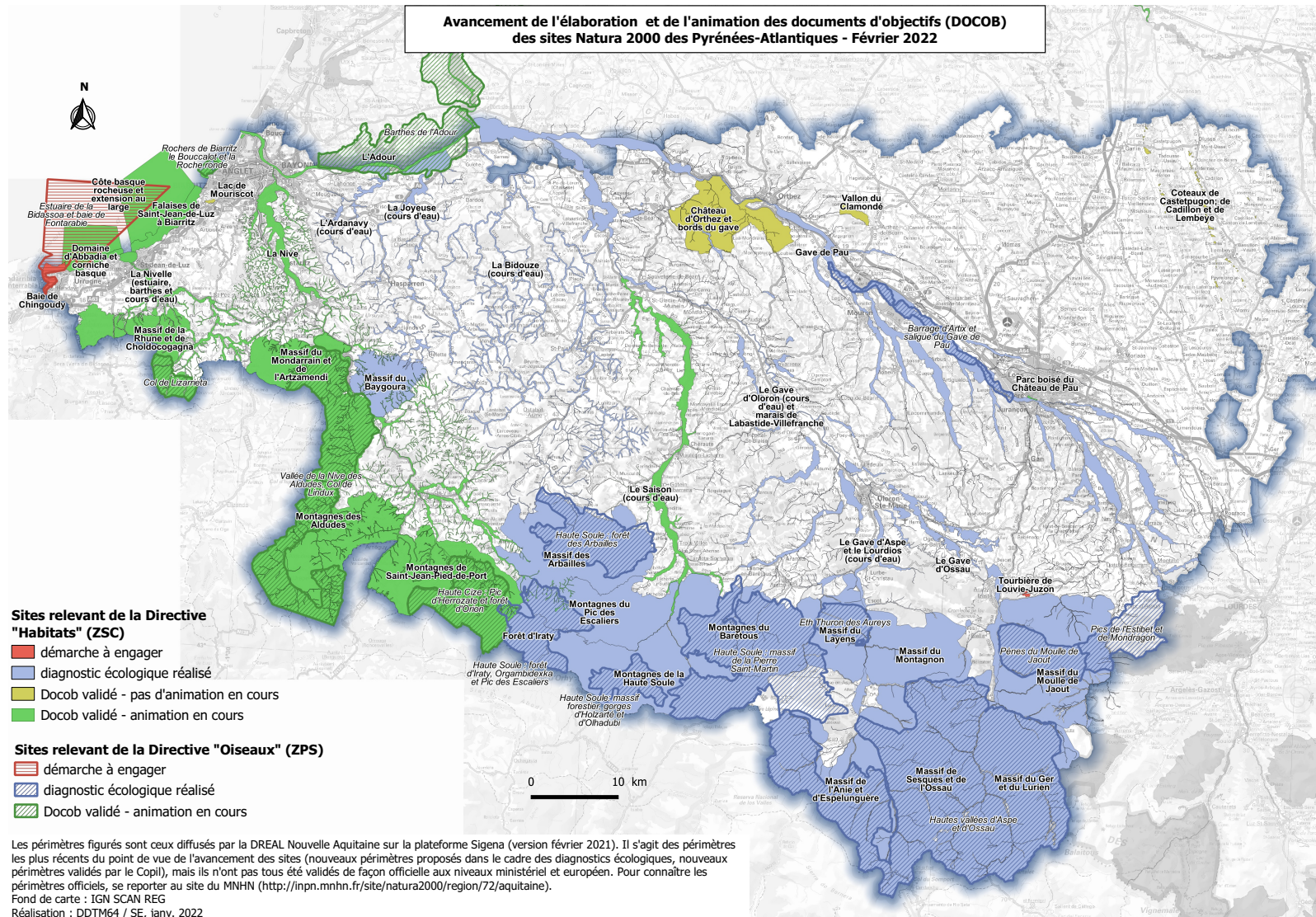
**Zones spéciales de conservation
(ZSC)**



Réseau Natura 2000

-  ZPS (directive « Oiseaux »)
-  ZSC (directive « Habitats »)

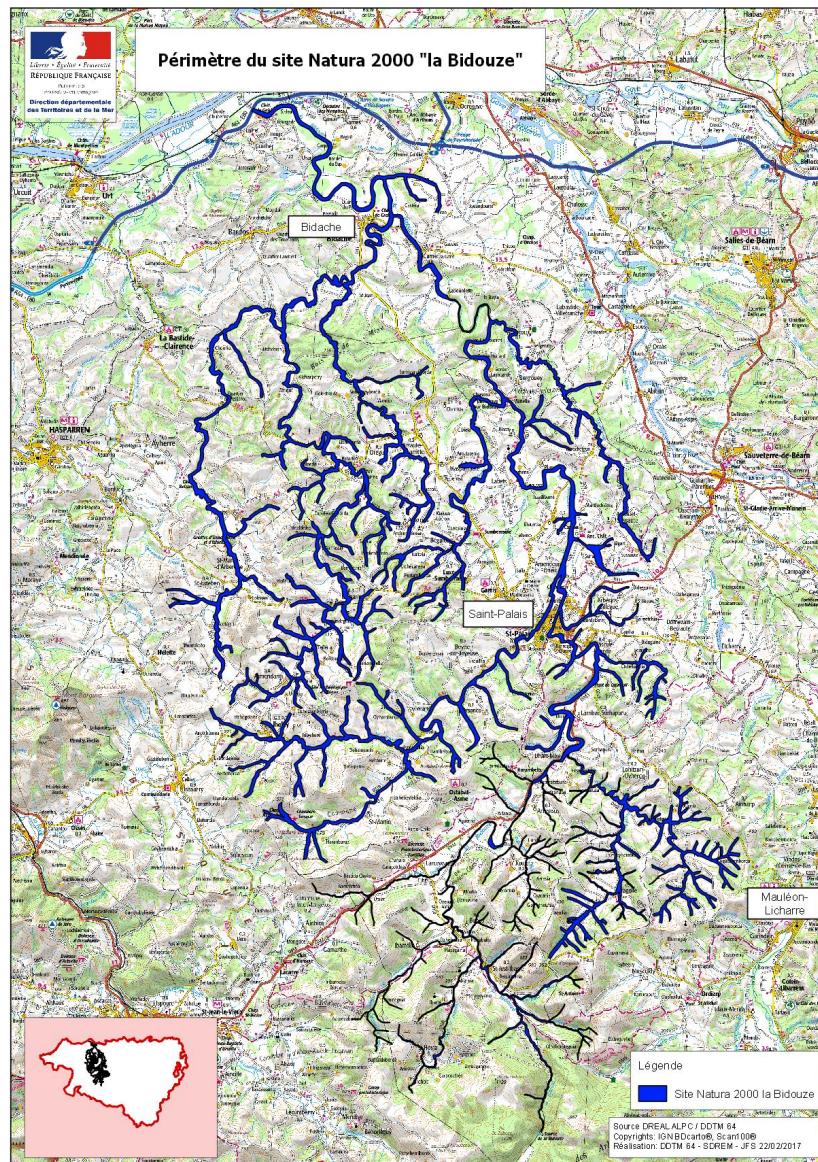




Les périmètres figurés sont ceux diffusés par la DREAL Nouvelle Aquitaine sur la plateforme Sigena (version février 2021). Il s'agit des périmètres les plus récents du point de vue de l'avancement des sites (nouveaux périmètres proposés dans le cadre des diagnostics écologiques, nouveaux périmètres validés par le Copil), mais ils n'ont pas tous été validés de façon officielle aux niveaux ministériel et européen. Pour connaître les périmètres officiels, se reporter au site du MNHN (<http://imn.mnhn.fr/site/natura2000/region/72/aquitaine>).

Fond de carte : IGN SCAN REG

Réalisation : DDTM64 / SE, janv. 2022



1- Natura 2000 : principes

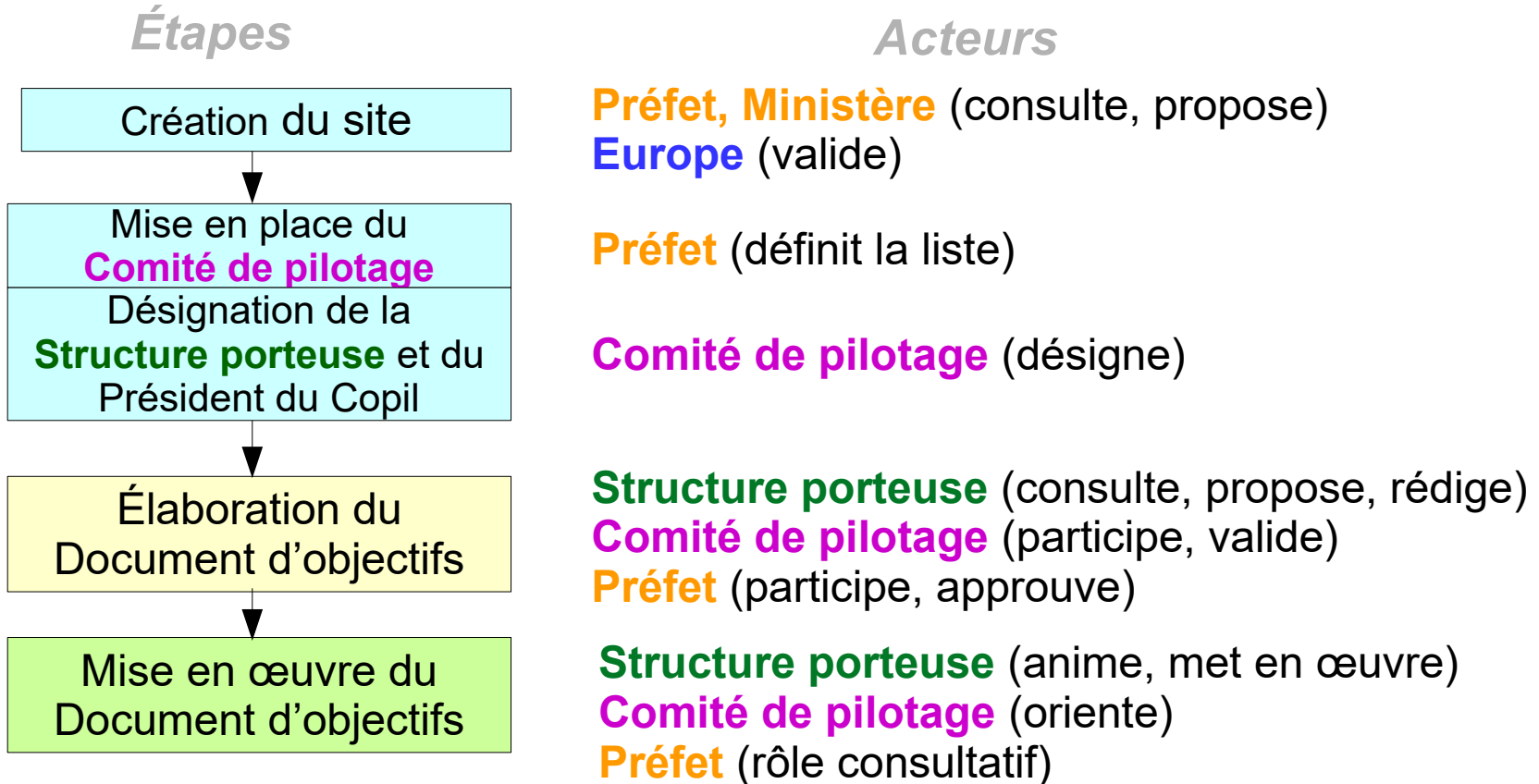
« assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire [en tenant] compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. »
(Directive Habitats)

Application pour la France :

L'animation des sites et les mesures de gestion sont définies dans le cadre de la **concertation** et mises en œuvre sur la base du **volontariat**.

Une seule obligation réglementaire pour tous les sites : **évaluation des incidences** des projets les plus impactants.

1- Natura 2000 : création et fonctionnement d'un site



1- Natura 2000 : le comité de pilotage (COFIL)

Un COFIL par site Natura 2000.

Il est composé de représentants :

- des **collectivités territoriales et de leurs groupements**,
- des **propriétaires, exploitants et utilisateurs** de l'espace,
- de **l'État** et de ses établissements (rôle consultatif).

Il a pour rôles :

- de désigner la structure porteuse,
- de suivre l'élaboration, puis de valider le DOCOB,
- de suivre la mise en œuvre du DOCOB.

1- Natura 2000 : la structure porteuse

Il s'agit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de CT.

Elle est désignée par le COPIL (3 ans renouvelables)

Elle prend en charge :

- l'**élaboration du DOCOB**
- la **mise en œuvre du DOCOB** (= l'animation du site)

Elle bénéficie d'un financement par l'État et l'Europe (80%).

A défaut, le portage du site peut être assuré par l'État.

1- Natura 2000 : le DOCOB

Le Document d'objectifs est élaboré par la structure porteuse (à défaut par l'État) en concertation avec les membres du COPIL.

Il comprend :

- un **diagnostic écologique**,
- un **diagnostic socio-économique**,
- des **objectifs**,
- des **mesures** (programme d'actions),
- une **charte**.

1- Natura 2000 : animation du site

Une fois le DOCOB validé par le COPIL et approuvé par le Préfet, le site entre en phase d'animation.

La mise en œuvre du DOCOB (= l'animation du site) est réalisée par la structure porteuse (= la structure animatrice) qui rend compte au COPIL des actions réalisées.

1- Natura 2000 : animation du site

Les missions de l'animateur :

- Faire connaître les actions du DOCOB
- Aider à la mise en œuvre des actions (*MAEC, contrat, ...*)
- Suivre les actions (*bilan des MAEC, suivi d'une étude, ...*)
- Mettre en œuvre certaines actions (*intervention pédagogique, ...*)
- Participer aux projets du territoire (*commissions communales d'écobuage, information des acteurs, accompagner les évaluations d'incidences, ...*)
- Rendre compte au COPIL

2. Le site Natura 2000 « La Bidouze »

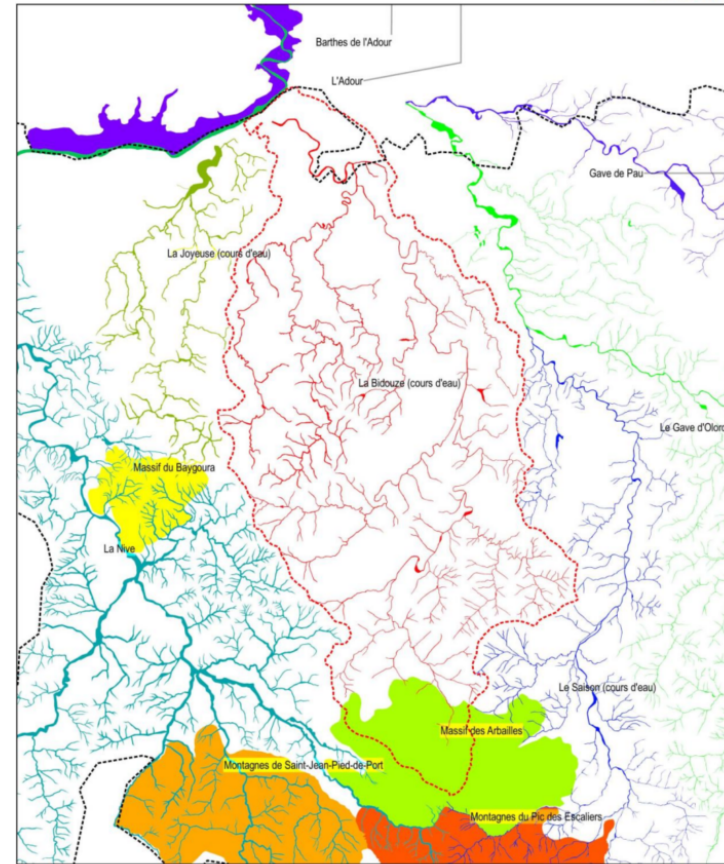
Site proposé en 2003,
retenu par l'UE en 2004,
classé en ZSC en 2014.

Périmètre officiel :

56 communes concernées :

- ❖ 55 dans les Pyrénées-Atlantiques
- ❖ 1 dans les Landes

Surface du site : 2570 ha



© 2016/14 - Tous droits réservés - Fond cartographique : DRED, Aquitaine, BfTopo - Réalisation : Bettep, 2016

Le site Natura 2000 « la Bidouze » : le COPIL

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 portant la composition du COPIL

- ❖ 18 décembre 2013 : 1ère réunion du COPIL

Présentation du dispositif Natura 2000, du site et du lancement de diagnostic préalable sous maîtrise d'ouvrage de l'État (bureau d'études BIOTOPE).

- ❖ 12 février 2015 : 2ème réunion du COPIL

Restitution intermédiaire du diagnostic préalable aux membres du COPIL par le bureau d'études BIOTOPE.

Arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 actualisant la composition du COPIL

- ❖ 14 octobre 2022 : 3ème réunion du COPIL

Restitution du diagnostic écologique (bureau d'études BIOTOPE) et désignations du président du COPIL et de la structure porteuse.

3- Diagnostic écologique



Présentation par le bureau d'études Biotope

4- Élections du président et de la structure porteuse

Merci de votre attention